



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

N° Spécial

04 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Direction Départementale de la Protection des Populations
du 04 octobre 2022**

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP N° 2022-198	04.10.2022	Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association « UNLI-UNION NATIONALE DES LOCATAIRES INDEPENDANTS » .	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ DDPP N° 2022-198 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT DE L'ASSOCIATION « UNLI- UNION NATIONALE DES LOCATAIRES INDEPENDANTS »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.811-1 du code de la consommation relatif à l'agrément des associations de consommateurs pour exercer l'action civile en justice dans l'intérêt collectif des consommateurs ;

Vu les articles L.621-1, L.622-1 et L.623-1 du code de la consommation relatif aux actions en justice des associations agréées de consommateurs ;

Vu l'article R.811-2 du code de la consommation relatif à l'agrément des associations de consommateurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense de consommateurs ;

Vu la demande de renouvellement du 11 août 2022 déposée par Monsieur Michel VENEAU en sa qualité de Président de l'association « Union Nationale des Locataires Indépendants », sise 2bis avenue Edouard Vaillant à Suresnes (92150) ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'appel de Versailles du 31 août 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1er: Le renouvellement de l'agrément prévu à l'article L.811-1 du code de la consommation est accordé pour une durée de 5 ans à l'association « Union Nationale des Locataires Indépendants » dont le siège est situé 2bis avenue Edouard Vaillant à Suresnes (92150), pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions des articles L.621-1, L.622-1 et L.623-1 du code de la consommation.

Article 2: Le présent arrêté peut-être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, selon les voies de recours suivantes :

- Recours gracieux motivé adressé à mes services : Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Recours hiérarchique introduit auprès du Ministère de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 PARIS

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Article 3: Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours

gracieux et hiérarchique.

Article 4 : La Directrice départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre le 04 octobre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>